

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

- † ELECTION DES DELEGUES POUR L'ELECTION DES SENATEURS
- † DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
- † DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- † ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES
- † DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE
- † RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- † DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DES LACS
- † DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)
- † DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU COMITE LOCAL DES HAUTES VOSGES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
- † DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT
- † MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- † LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENVOUELEMENT DES CONTRATS D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DU 564 ET DU 530 ROUTE DE LA PLAGE À XONRUPTLONGEMER
- † FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2020/2021
- † FIXATION DES TARIFS ETUDE SURVEILLEE ET ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE - ANNEE 2020/2021
- † TARIFS CONNEXION INTERNET AU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER
- † DENOMINATION D'UN NOM DE RUE DANS LE SECTEUR DU BLANC RUXEL
- † DENOMINATION D'UN NOM DE RUE DANS LE SECTEUR DU PETIT PRE AU SAUT DES CUVES
- † INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION
- † RETRAIT DE 2 POINTS RELATIFS AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE (DEL N°22/2020)
- † ADOPTION DES 2 POINTS MODIFIES RELATIFS AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE
- † QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
présents : 18
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt le dix juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué Le 3 juillet 2020, s'est réuni en séance publique, dans la salle Frédéric Ancel, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. BERTRAND Michel, CLAUDE Jocelyne, VIRY Patrick, ORILLARD Hélène, QUINANZONI Noël, CUNY Danièle, MONGAILLARD Laurent, BASTIEN Chantal, POIROT Régis, THIEBAUT Elisa, RICHARD Stéphane, POIZAT Jean-Baptiste, PRZYBYLAK-PAGÉE Nadège, VERMANDÉ Philippe, GERMAIN Sébastien, BOULANGER Gaëlle, PERRIN Xavier, CAPPELE Annie.

Absent excusé : Mme DELHUMEAU Annie donne procuration à M. QUINANZONI Noël

Secrétaire de séance : Mme CLAUDE Jocelyne

Le compte rendu du conseil Municipal du 27 mai 2020 a été approuvé

ELECTION DES DELEGUES POUR L'ELECTION DES SENATEURS-DEL 35/2020

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Selon l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020, le conseil municipal doit élire **5 titulaires et 3 suppléants**.

La liste des candidats (composée alternativement d'un candidat de chaque sexe) contient le nom de la liste et déposée auprès du maire

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Jean-Baptiste POIZAT, Noël QUINANZONI, Gaëlle BOULANGER, Philippe VERMANDÉ. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

La liste déposée et enregistrée : 1

La liste est composée par

Délégués titulaires :

MM. Patrick VIRY, Chantal BASTIEN, Noël QUINANZONI, Danièle CUNY, Laurent MONGAILLARD

Délégués suppléants :

MM. Elisa THIEBAUT, Michel BERTRAND, Jocelyne CLAUDE

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote à bulletins secrets

Election des délégués et des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs ou nuls :	4
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	15

Ont obtenu :

- La liste Patrick VIRY soit 5 mandats délégués
Soit 3 mandats suppléants

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

- La liste Patrick VIRY soit 5 mandats titulaires et 3 mandats suppléants.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES- DEL N° 36/2020

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut-être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Parc Régional des Ballons des Vosges.

Le vote à mains levées a donné les résultats suivants :

Délégué titulaire : M. Michel BERTRAND,

Délégué suppléant : Mme Danièle CUNY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 4 abstentions **Valide** le vote.

DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- DEL N° 37/2020

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 4 abstentions

Désigne Noël QUINANZONI comme délégué au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES- DEL N° 38/2020

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Le vote à mains levées a donné les résultats suivants :

Délégué titulaire : M. Laurent MONGAILLARD

Délégué suppléant : M. Jean-Baptiste POIZAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 4 abstentions **Valide** le vote.

ELECTION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE-DEL N° 39/2020

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué chargé de la Défense.

Le vote à mains levées a donné les résultats suivants :

Délégué titulaire : M. Noël QUINANZONI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 4 abstentions **Valide** le vote.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS-DEL N° 40/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dresser une liste de personnes susceptibles de représenter la Commission Communale des Impôts Directs.

Deux listes doivent être dressées et proposées au Directeur des Services Fiscaux, Conformément à l'article 1650 - paragraphe 3 du Code Général des Impôts, afin que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui composeront avec le Maire, la Commission Communale des Impôts Directs, soient désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

- Président : le Maire

Proposition n° 1 : 6 délégués

- Mme Christiane JAEGLÉ
- M. Noël QUINANZONI
- M ; Laurent MONGAILLARD
- M. Philippe DORIDANT
- Mme Danièle CUNY
- M. Arnaud VIRY

6 suppléants

- M. François LALEVEÉ
- M. Gérard DEFRANOUX
- Mme Monique REMY
- M. Alain CREUSOT
- Mme Magali LALEVEE
- M. Régis POIROT

Proposition n° 2 : 6 délégués

- M. Eric MOUGEL
- M. André PLANTIN
- Mme Cathy GRANDEMANGE
- Mme Lorraine VAXELAIRE

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DES LACS- DELN° 41/2020

Le Conseil Municipal procède à l'élection de quatre délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs.

Le vote à mains levées a donné les résultats suivants :

Délégué titulaire : M. Michel BERTRAND
Délégué titulaire : M. Laurent MONGAILLARD
Délégué titulaire : M. Stéphane RICHARD
Délégué titulaire : M. Xavier PERRIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants **Valide** le vote.

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)- DEL N° 42/2020

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale pour la durée de 6 ans.

Mme Elisa THIEBAUT propose sa candidature.
Mme Elisa THIEBAUT est élue pour représenter la commune auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 4 abstentions **Valide** le vote.

DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU COMITE LOCAL DES HAUTES VOSGES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES- DEL N° 43/2020

En application des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, et de l'arrêté de son Président n° 10/2020, le Conseil Municipal de la Commune De XONRUPT-LONGEMER doit désigner un Délégué titulaire au Comité Local des Hautes Vosges,

Ce Comité Local, collège électoral, sera réuni par la suite en vue de l'élection des Délégués qui siègeront au Comité Syndical du SDEV,

Le Conseil Municipal, après appel de candidatures et après en avoir délibéré à l'**unanimité des votants**

DECIDE que le Délégué Communal représentant la Commune de XONRUPT LONGEMER au Comité Local des Hautes Vosges est :

M. VERMANDÉ Philippe né le 27 mars 1950

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT- DEL N° 44/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des votants**

Décide le transfert des crédits suivants

Section investissement :

- Dépenses – compte 1641 + 8300 €
- Dépenses – compte 2315 - 8300 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- DEL N°45/2020

Le conseil Municipal,

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 -
Considérant les nécessités du service, à savoir :
La modification d'un poste adjoint technique territorial
La modification d'un poste de rédacteur

Justifient

Les modifications :

- D'un poste d'adjoint technique territorial titulaire en poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit une durée hebdomadaire de service de 24heures à compter du 10 juillet 2020.
- D'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal 1^{er} classe à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35heures à compter du 10 juillet 2020.

Entendu le Maire,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE la modification des effectifs tel que présenté

VOTE les crédits correspondants qui seront rattaché au chapitre 12 - Frais de Personnel du budget de l'exercice en cours

DONNE pouvoir au Maire, pour signer tous les documents relatifs à ces modifications de postes.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DU 564 ET DU 530 ROUTE DE LA PLAGE À XONRUPT-LONGEMER- DEL N°46/2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à une convention d'exploitation pour la gestion de la base de loisirs sis 564 route de la Plage pour une période de 4 ans à partir du 15 mars 2016 jusqu'au 14

mars 2020, exploitée jusqu'au terme du contrat par la SAS NAUTIC-BLUE Un avenant a été établi le 10 avril dernier afin de prolonger cette convention jusqu'au 30 septembre 2020.

Et par délibération en date du 23 mars 2015, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à une convention d'exploitation pour la gestion des concessions sis 530 route de la Plage pour une période de 5 ans à partir du 15 mars 2015 jusqu'au 14 mars 2020, exploitée jusqu'au terme du contrat par la SAS ROMANN

Un avenant a été établi le 10 avril dernier afin de prolonger cette convention jusqu'au 30 septembre 2020.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal

· de se prononcer sur le principe du renouvellement des contrats d'exploitation des concessions de 564 et 530 route de la Plage à Xonrupt-Longemer

· d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de renouvellement ces exploitations par des conventions de concession de service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

DECIDE de recourir à un contrat de concession de service pour l'exploitation des concessions de 564 et 530 route de la Plage à Xonrupt-Longemer

AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de confier les gestions des concessions de 564 et 530 route de la Plage à Xonrupt-Longemer

APPROUVE les conventions définissant les principales caractéristiques des projets faisant l'objet des concessions de service pour une durée minimum de 5 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces conventions de concession de service relative à la gestion des concessions de 564 et 530 route de la Plage à Xonrupt-Longemer

FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2020/2021 – DEL N°47/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2020 – 2021, comme suit avec effet au 1 septembre 2020, valable toute l'année scolaire. *(Tarifs des années précédentes)*

RESTAURANT SCOLAIRE	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Repas enfant :	3.55€	3.65€	3.65€	3.65€
Repas exceptionnel :	6.80€	7.00€	7.00€	7.00€
Repas extérieur à la commune	4.40€	4.60€	4.60€	4.60€

(Au prix du repas, s'ajoute 1 H.15 d'accueil périscolaire calculé selon le quotient familial des parents et le lieu de résidence : Xonrupt ou extérieur)

180 min	8,33	1,67	10,00 €	7,50	1,50	9,00 €	10,00	2,00	12,00 €	12,50	2,50	15,00 €
1 jour	4,17	0,83	5,00 €									
2 jours	8,33	1,67	10,00 €	11,67	2,33	14,00 €	15,00	3,00	18,00 €	18,33	3,67	22,00 €
3 jours	10,83	2,17	13,00 €	14,17	2,83	17,00 €	18,33	3,67	22,00 €	21,67	4,33	26,00 €
4 jours	12,50	2,50	15,00 €	16,67	3,33	20,00 €	20,83	4,17	25,00 €	25,00	5,00	30,00 €
5 jours	14,17	2,83	17,00 €	19,17	3,83	23,00 €	24,17	4,83	29,00 €	29,17	5,83	35,00 €
7 jours	15,83	3,17	19,00 €	21,67	4,33	26,00 €	27,50	5,50	33,00 €	33,33	6,67	40,00 €
10 jours	20,00	4,00	24,00 €	26,67	5,33	32,00 €	34,17	6,83	41,00 €	40,83	8,17	49,00 €
14 jours	23,33	4,67	28,00 €	31,67	6,33	38,00 €	40,00	8,00	48,00 €	48,33	9,67	58,00 €
21 jours	28,33	5,67	34,00 €	37,50	7,50	45,00 €	47,50	9,50	57,00 €	56,67	11,33	68,00 €
1 mois	32,50	6,50	39,00 €	43,33	8,67	52,00 €	54,17	10,83	65,00 €	65,00	13,00	78,00 €
2 mois	45,00	9,00	54,00 €	60,00	12,00	72,00 €	75,00	15,00	90,00 €	90,00	18,00	108,00 €
3 mois	57,50	11,50	69,00 €	76,67	15,33	92,00 €	95,83	19,17	115,00 €	115,00	23,00	138,00 €
4 mois	70,00	14,00	84,00 €	93,33	18,67	112,00 €	116,67	23,33	140,00 €	140,00	28,00	168,00 €
5 mois	82,50	16,50	99,00 €	110,00	22,00	132,00 €	137,50	27,50	165,00 €	165,00	33,00	198,00 €
6 mois	95,00	19,00	114,00 €	126,67	25,33	152,00 €	158,33	31,67	190,00 €	190,00	38,00	228,00 €
7 mois	107,50	21,50	129,00 €	143,33	28,67	172,00 €	179,17	35,83	215,00 €	215,00	43,00	258,00 €
8 mois	115,83	23,17	139,00 €	155,83	31,17	187,00 €	195,83	39,17	235,00 €	235,83	47,17	283,00 €
9 mois	124,17	24,83	149,00 €	168,33	33,67	202,00 €	212,50	42,50	255,00 €	256,67	51,33	308,00 €
10 mois	132,50	26,50	159,00 €	180,83	36,17	217,00 €	229,17	45,83	275,00 €	277,50	55,50	333,00 €
11 mois	140,83	28,17	169,00 €	193,33	38,67	232,00 €	245,83	49,17	295,00 €	298,33	59,67	358,00 €
12 mois	149,17	29,83	179,00 €	205,83	41,17	247,00 €	262,50	52,50	315,00 €	319,17	63,83	383,00 €

DENOMINATION D'UNE IMPASSE DANS LE SECTEUR DU BLANC RUXEL- DEL N° 50/2020

Des travaux ont été réalisés dans le secteur du Blanc Ruxel suite à un permis d'aménager pour cinq parcelles. Il est nécessaire de dénommer le nom de la rue. L'indivision propriétaire des terrains nous propose **impasse du Pré Fleurance**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette dénomination ou autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de nommer cette nouvelle rue : **impasse du Pré Fleurance**

DENOMINATION D'UN NOM DE RUE DANS LE SECTEUR DU PETIT PRE AU SAUT DES CUVES DEL N°51/2020

Suite à un permis de construire secteur du Petit Pré au Saut des cuves, il est nécessaire de dénommer le nom de la rue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir proposer des noms de rue :

La Passée du Cerf est la seule proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de nommer cette nouvelle rue : **Passée du Cerf**

INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION – DEL N° 52/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **12 voix pour, 4 contre et 3 absentions**

- d'allouer, avec effet au 1er septembre 2020 une indemnité de fonction au taux de 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 2100.27€/ conseiller municipal délégué, cette indemnité sera versée mensuellement.

Aux conseillers municipaux délégués suivants :

M. Jean-Baptiste POIZAT conseiller municipal délégué au développement numérique, rattaché à la commission Information, Communication & Animation, par arrêté municipal en date du 03/07/2020

Mme Danièle CUNY conseillère municipale déléguée des relations avec les habitants par arrêté municipal en date du 03/07/2020

Mme Élisabeth THIEBAUT conseillère municipale déléguée du périscolaire et de l'animation du conseil des jeunes par arrêté municipal en date du 03/07/2020

M. Stéphane RICHARD conseiller municipal délégué, chargé du suivi des autorisations d'urbanisme, rattaché à la commission Urbanisme par arrêté municipal en date du 03/07/2020

RETRAIT DE 2 POINTS RELATIFS AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE- DEL N° 53/2020

Suite au courrier du 10 juin dernier, la préfecture demande de retirer 2 points concernant la délibération n°22/2020 :

ARTICLE 2

5. D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2122.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

13. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de retirer les points 5 et 13 de l'article 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent

ADOPTION DES 2 POINTS MODIFIES RELATIFS AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE – DEL N°54/2020

Suite au courrier du 10 juin dernier, la préfecture demande de reprendre 2 points concernant la délibération n°22/2020 en y apportant des précisions. :

ARTICLE 2

5. D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2122.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; **Monsieur le Maire n'aura pas de pouvoir de déléguer à une autre structure cette délégation.**

13 .De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; **Conseil Départemental, Conseil Régional, l'Etat, l'Europe, La DREAL, Le Commissariat au massif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de reprendre les points 5 et 13 de l'article 2, comme sus-cités

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Embauche d'un nouveau directeur au camping du Domaine de Longemer
- Rencontre avec le Président du Conseil Départemental
- Marchés des producteurs bio et artisans à partir du mercredi 15 juillet pour 6 mercredis
- Reprise des réunions pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La séance est levée à 22h19